

DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME

COMMUNE de PETIT-COURONNE

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DISPOSITIONS TEMPORAIRES

Pôle Cadre de Vie Service Urbanisme CDV n°2025-115 Du 26/09/2025 JB/OMZ/CCH

LE MAIRE DE PETIT-COURONNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et nomment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants ;

VU le Code Pénal, Article 610-5;

VU le Code de la Route ; et notamment son article L 411-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée, relative aux dispositions du Livre 1 - 8ème partie, signalisation routière temporaire;

VU les statuts de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 décembre 2017;

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1er janvier 2016 des voiries départementales.

VU l'arrêté Municipal du 01 décembre 1972 portant règlementation de la circulation et du stationnement en général sur le territoire de la ville de Petit-Couronne.

VU le Règlement de Voirie de la Métropole Rouen Normandie en date du 1er avril 2019,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants sur le site, des biens et des usagers et de la circulation en général lors des travaux susvisés sur le lieu concerné,

CONSIDERANT: la demande présentée par la Ville de Petit-Couronne, visant à bénéficier de restrictions de la circulation en basculant la circulation sur une seule voie le temps de l'intervention avec la présence d'un homme trafic au niveau du 912 rue Aristide Briand - 76650 PETIT-COURONNE, afin de procéder à des travaux de démolition.

Mairie de Petit-Couronne Place de la Libération 76650 Petit-Couronne T:02 32 11 48 48 F:02 35 68 53 83 contact@ville-petit-couronne.fr

www.ville-petit-couronne.fr

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Les travaux seront réalisés à compter du 30/09/2025 pour une durée de 44 jours calendaires - rue Aristide Briand - 76650 PETIT-COURONNE :

De ce fait:

- Code de la Route. Seuls les engins d'exécution des travaux pourront stationner dans l'emprise du chantier.
- La circulation sera alternée entre les deux voies le temps de la démolition.
- L'accès aux véhicules de secours sera préservé.
- Les travaux seront réalisés de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00. En dehors de ces horaires, une tôle de circulation sera installée.
- La circulation pour les piétons devra être déviée.
- Le tracé de la file de circulation pourra être modifié suivant les nécessités du chantier.
- Deux hommes trafic assurera la sécurité.

Tout véhicule, en infraction avec les dispositions du présent arrêté relatif au stationnement, pourra faire l'objet d'une verbalisation, et d'une mise en fourrière.

Article 2 : L'accès des riverains à leur propriété sera impérativement préservé.

<u>Article 3</u>: Le périmètre de sécurité des travaux sera entouré de barrières ou de clôture de chantier. La signalisation temporaire, le balisage et l'éclairage de sécurité seront assuré de jour comme de nuit, par l'entreprise chargée des travaux conformément aux règlements en vigueur et sous l'entière responsabilité de celleci.

Article 4: Les installations des chantiers sont interdites sur les espaces verts de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les voies concernées sous peine de nullité.

<u>Article 6</u>: La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

<u>Article 7</u>: La Police Municipale, la Police d'Etat ainsi que Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à PETIT COURONNE,

Le Maire

- 3 OCT, 2025

Joël BIGOT







Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise
Nom: Moutel Prénom: Copal Dénomination: Représenté par: Nourie de potit Cononne Adresse Numéro: 666 Extension: Nom de la voie: Hue piece cornoille
Code postal Z660 Localité: PCN COURONO Pays: Procuce Téléphone O6 855526 Z62 Z3 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger:
courriel: Cepail o martel @ ville-pelit-couronno.12
Si le bénéficiaire est différent du demandeur Nom: Mairie cla lette Ceuronne Prénom: Adresse Numéro: Extension: Nom de la voie: place du la lette cation
Code postal F.66SP Localité: Pert-Comonne Pays: Prauce
Téléphone OLL 3L AA GB GB Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Localisation du site concerné par la demande
Voie concernée : Autoroute n°
Adresse Numéro: 912. Extension: Nom de la voie: Buc Alishide Briand Code postal 16650Localité: Pelit: Courone
Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : Description des travaux : Rapus de démolition de l'Habitah en parcipale ains!
Que du garaje et mettajage du Terrain. Demande d'arité de Bara Ement de Cincelation (occasionne Mernée)
pandout la phase desmolehia. Date prévue de début des travaux : 3101101121 2101251 Durée des travaux (en jours calendaires) : 41411
Réglementation souhaitée
Durée de la réglementation (en jours calendaires) : Luku 4 Date de début de réglementation 3 0 0 0 2 2 2 5 Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) décroissants Sens des Points de Repères (PR) croissants Fermeture à la circulation Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée: Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée : Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 3,5 Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :			
Circuler	Stationner	Dépasser	
Véhicules légers	véhicules légers 🛛	véhicules légers 🖾	
poids lourds	poids lourds 🔯	poids lourds	
Vitesse limitée à : 310 km/h		·	
Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :			
Autres prescriptions :			
\-\f\)	·······y	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
Tise en place d'une sion	olerique de désighion	des prétours sur loute	
La disce els chamit	E/		
La pose, le maintien ou le retrait de la sig	malisation spécifique au chantier sont e	effectiés nar	
r za	A SECURITY OF THE SECURITY OF		
Le demandeur Une entreprise spécialité Une Prénom : CUCP			
Nom: MARTEL Prénom: CUNC Prénom: CUNE de pohl-Couronne			
Adresse Numéro: 666 Extension: Nom de la voie: Auc prierre conneille			
Code postal F.6.650 Localité: Dehrt: Councine Pays: Panca			
Téléphone 心ららららえらえんえる Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ニュニ			
Courriel: Cofnitor	markel @ Uille-pei	4t- Caronno a PR	
Pièces jointes à la demande			
Afin de faciliter la compréhension et l'instru	ction du dossier. la demande d'arrêté est	accompagnée d'un dossier comprenant :	
Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers			
		Schéma de signalisation	
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 00)ème		
J'atteste de l'exactitude des informations fou	rnies 🔀		
Fait à : Le : 23 09 202	5 à Deht-couronne		
Nom:\\\CM\El\\\Prénor	(C_{ij})	Rosponsable des Batinneut	
The same of the sa			